



BULLETIN MUNICIPAL DECEMBRE 2018



Le mot du maire

Encore une fois, Viverols est en fête. Les crèches se sont éparpillées dans les rues, les guirlandes lumineuses se balancent et les branches de sapin décorent les façades des maisons avec de gros nœuds rouges. C'est l'esprit de Noël qui s'est répandu sur le village et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois se dissipent.

Tout est enfin en ordre pour que le Docteur Zéphir d'Usson en Forez monte un cabinet secondaire à Viverols et y mette à temps plein sa remplaçante Cécile Neyret. Il faut bien entendu attendre que les formalités administratives soient réglées mais il ne devrait pas y avoir de hiatus médical après le départ de Cristina. Celle-ci continue ses consultations à la maison des services pour le moment.

Pour ce qui est de l'office du tourisme, j'ai rencontré le président Jean-Claude Daurat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qui convient que le départ de l'office de la maison des services ne se justifie pas. Il m'a proposé de mettre pendant les périodes d'affluence des touristes c'est-à-dire pendant les vacances scolaires, du personnel intérimaires. Nous verrons si cela se concrétise...

Et puis, cerise sur le gâteau, le « Bourricot Gris » va ré ouvrir. Yvette Lacroix a décidé d'ouvrir début janvier le bar, le tabac et les journaux. Un très beau cadeau pour cette fin d'année morose !

Il me reste à vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année en espérant que la neige nous oublie un peu mais tombe bien sur Prabouré pour la plus grande joie de nos enfants.

Joyeux Noel à tous



Informations diverses

- **Les vœux de la municipalité** pour la nouvelle année vous seront présentés le samedi 12 janvier à 12 heures à la salle des associations
- **Brûlage à l'air libre.** La préfecture nous demande de vous rappeler que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit par la loi sous peine de sanction sévère, car cette combustion est fortement émettrice de polluants et contribue à la dégradation de la qualité de l'air. Cela concerne les déchets verts issus de l'élagage, la tonte ou du débroussaillage ainsi que les déchets ménagers. Pour ce qui est des déchets verts agricoles, le brûlage peut être réalisé à titre exceptionnel, en particulier pour des raisons sanitaires. **Dans tous les cas, des dérogations peuvent être accordées mais les demandes doivent être faites au niveau préfectoral.**

- **La direction générale des finances publiques** nous informe qu'à compter du 1^{er} Janvier 2019, un nouveau service d'accueil personnalisé sur rendez vous est mis en place à Ambert pour les demandes complexes, non pas pour les demandes de renseignements, les remises de formulaires ou les paiements, qui se font toujours au guichet sans rendez-vous. La prise de rendez-vous peut s'effectuer soit sur le site [impots.gouv. fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique contact) soit par téléphone au **04 73 82 54 00**.
- **L'Agence départementale d'information sur le logement du Puy de Dôme** nous informe de la mise à disposition d'un numéro de téléphone **04 73 42 30 75** pour répondre à toutes questions juridiques ou techniques concernant le logement collectif ou individuel : location ou vente, rénovation énergétique, investissement, mal logement, impayés de loyers,...
- **Le Parc Naturel Régional Livradois-Forez** est couvert par la forêt sur plus de 162000 Hectares, de haute valeur écologique, en raison de la présence d'espèces animales témoins de conditions environnementales favorables. Il publie avec l'ONF et le CNPF une plaquette consacrée à la gestion sylvicole et environnementale des forêts d'altitude qu'il tient à votre disposition sur simple demande.

« Les Forêts de montagne du Livradois forez, un patrimoine à cultiver »
- **Prévention des intoxications au monoxyde de carbone** Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux inodore et invisible qui prend la place de l'oxygène de l'air et peut donc entraîner la mort quand on le respire. Il provient des appareils de chauffage ou de cuisson défectueux qui marchent au bois, au fuel, au gaz ou au charbon, mais aussi des moteurs de voiture, des barbecue ou des groupes électrogènes. Pour se protéger, il convient chaque année de faire vérifier vos appareils de chauffage, de ne pas utiliser vos appareils de cuisson comme moyen de chauffage, de ne pas utiliser les appareils prévus pour dehors à l'intérieur, de ne pas laisser tourner le moteur de votre voiture dans le garage, de ne pas boucher les ouvertures qui permettent la circulation de l'air et d'aérer chaque jour votre foyer au moins 10 minutes. Enfin, n'utilisez que du bois non peint ou verni. En cas de sensation de malaise, mal à la tête, nausées, ouvrez les fenêtres, arrêtez les appareils si possible, sortez de chez vous et appelez les secours.
- **Déchetterie de Viverols.** Nouveaux horaires : les mardi, jeudi et samedi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ NOUS ACCOMPAGNE AVEC LA FREDON AUVERGNE VERS LE ZERO-PESTICIDE!** Depuis le 1er janvier 2017, en application de la Loi Labbé, les collectivités locales et les établissements publics n'ont plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. La municipalité a signé la Charte d'Entretien des Espaces Publics proposée par la FREDON Auvergne de niveau 2 en Septembre 2018. En nous engageant à gérer nos espaces publics sans avoir recours aux pesticides, nous souhaitons offrir à nos habitants un environnement plus respectueux de leur santé, en préservant notamment la qualité de l'eau et de l'air de notre territoire. La Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez, pour soutenir les 39 communes engagées dans cette Charte, a investi dans du matériels collectifs de désherbage et de broyage, financé à hauteur de 80% par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Chacune d'entre elles peuvent désormais bénéficier de ces équipements pour entretenir leurs espaces publics.

En cette période de Noël, il nous a semblé opportun de rappeler les procédures qui entourent les tentatives de canonisation du père François Gaschon



De la Vénération à la Béatification.

Depuis sa mort, le 28 novembre 1815, jusqu'à nos jours, le père François Gaschon fait l'objet d'une ferveur populaire intense. Depuis 200 ans, il est prié, vénéré, aimé. Près de son tombeau, dans la chapelle de l'hôpital d'Ambert, des cierges, des veilleuses continuent de brûler. Photos, lettres, ex-voto, marques de dévotions sont toujours présents.

Malgré l'afflux massif des foules sur son tombeau, le clergé n'a rien fait pour tenter d'attirer les pèlerins ni pour exhorter à la vénération d'un « saint ». Bien au contraire, les autorités de l'Eglise ont tôt pris leurs distances avec toute vénération indue. Le curé d'Ambert, M. de Rostaing, est intervenu dès 1816 auprès de Mgr de Dampierre pour que cesse toute pratique pèlerine envers le père Gaschon. « Personne ne peut être plus persuadé que moi qu'il est au nombre des bienheureux, mais, Monseigneur, je sais aussi qu'on ne peut invoquer publiquement que les saints reconnus par l'Eglise. ». Mais l'affluence et la vénération ont continué avec l'accord tacite des sœurs de l'hôpital. Mais de la vénération populaire à la béatification officielle, la procédure de l'Eglise catholique est longue et complexe.

Quelle est-elle ? Elle repose sur trois critères :

- le « candidat » doit être mort en odeur de sainteté
- il doit connaître, après sa mort, un rayonnement spirituel prouvé par des témoignages attestant qu'il a vécu sa foi de façon héroïque
- on doit pouvoir lui attribuer au moins un miracle.

Enquêtes, études, confrontations, ponctuent la constitution du dossier en trois temps, pour décider de passer chaque fois à l'étape suivante.

- Le candidat est déclaré « *vénérable* », il peut alors recevoir officiellement une vénération locale
- Le candidat est déclaré « *bienheureux* », sa vénération peut être plus généralisée
- Il est déclaré « *saint* » par la canonisation et fait l'objet d'un culte universel

Le cas François Gaschon.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, des biographies bien étayées de François Gaschon commencent à paraître. Une vingtaine d'ouvrages lui seront ainsi consacrés entre 1817 et 2015.

- A la fin du XIX^{ème} siècle, le père Planeix, supérieur de la mission diocésaine de Clermont, et le frère Faron, Frère des Ecoles Chrétiennes vivant à Rome, se font les promoteurs de la Cause du père Gaschon. En 1892, une petite chapelle, « la

chapelle des Morts », est construite dans le cimetière à Notre-Dame de l'Hermitage, Elle est dédiée au père Gaschon. En 1896, la petite chapelle de Notre-Dame de Banelle est rénovée. Le pèlerinage qui s'y déroule est restauré et donne l'occasion d'évoquer le souvenir du père Gaschon.

- En 1915, le Centenaire de la mort du père Gaschon est célébré. A l'Hermitage, a lieu la bénédiction de la chapelle des Morts. Des fresques peintes sur les murs représentent le père Gaschon. A Ambert, c'est avec une messe à la Chapelle puis une conférence à l'église Saint-Jean que le Centenaire est célébré, le 28 novembre.
- En 1924. Mgr Marnas, évêque de Clermont, engage des démarches pour la reconnaissance officielle de la sainteté du père Gaschon. Il constitue un « Tribunal diocésain » chargé de recueillir les témoignages nécessaires à la constitution d'un premier dossier déposé à Rome, fin 1925. Mais, 15 ans plus tard, la guerre ne permettra pas de faire aboutir cette démarche.
- En 1932, le bicentenaire de sa naissance est célébré. Deux mille personnes y participent, dont le postulateur de la Cause du père Gaschon.
- En 1974, Mgr Dardel, évêque de Clermont-Ferrand, est interrogé par Rome sur la Cause de François Gaschon. L'affaire est confiée à l'abbé Coste, curé d'Ambert. En 1985, l'abbé Bérard, nouveau curé d'Ambert, préside à la création de « l'association des Amis du père Gaschon » afin d'entretenir sa mémoire et d'œuvrer au succès de la Cause du bon père.
- Une commission de huit théologiens examine à Rome le dossier pour la béatification. Elle conclue le 6 mai 1997 à l'héroïcité des vertus du père Gaschon et le 6 mai 1998, le décret attribuant le titre de « **Vénérable** » au serviteur de Dieu, François Gaschon est promulgué, en présence du Pape Jean-Paul II.
- Depuis 2012, le père Bruno Samson, moine bénédictin de l'Abbaye de Randol, est chargé par Mgr Simon, archevêque de Clermont, d'assurer la charge de Postulateur diocésain de la Cause du père Gaschon, en vue de sa béatification.

Le père Gaschon sera-t-il béatifié ? L'avenir et le Vatican nous l'apprendront.

De nombreuses informations données dans ce texte proviennent du catalogue d'exposition « Bicentenaire de la mort du Père Gaschon », paru en 2015, Isabelle Piat étant réalisatrice de l'exposition. Nous remercions le docteur Philippe Souteyrand et l'association « Les Amis du Père Gaschon » de nous avoir confié ces documents.

